



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2023/47

Référence SPW-Recours :
10018282/SPE.mop

RECOURS PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 49 DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 4 JUILLET 2002
RELATIF À LA PROCÉDURE ET À DIVERSES MESURES D'EXÉCUTION DU DÉCRET DU 11 MARS
1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public qu'un recours a été introduit par **Maître DELNOY Michel, De BROGNIEZ Maxime et LOUIS Florent**, auprès du Gouvernement Wallon, contre le refus par défaut d'un permis unique notifié par le **Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué** en date du **17 décembre 2024**, à la s.r.l. **R.M.S, rue des Écoliers 106 à 4100 SERAING**.

Le projet consiste à **exploiter un centre de regroupement et de tri de matériaux inertes, non dangereux et de terres excavées, le stockage des matériaux de construction et de produits issus de chantiers et ses annexes, ainsi que réaliser une dalle de béton**.

Le terrain concerné est situé **rue des Écoliers 106 à 4100 SERAING et rue de l'Échelle 176 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 2e division section E n°s 498 Y 3, 604 B 3, 604 A 3, 604 V 2, 604 X 2, 605 M 3**.

Le recours est porté à la connaissance du public selon les modalités prévues à l'article D29-22 du livre 1er du Code d'environnement et peut être consulté du **24 février 2025 au 17 mars 2025, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.86.20**.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

SERAING, le 24 février 2025.

Pour le collège,

Pr le Directeur général,
(délégation du 15 octobre 2024
CDLD art. L1132-4)
Le responsable de service F.F.

LA BOURGMESTRE,

F. CASTELLI

D. GÉRADON